

FORMULAIRE EXPOSANT

SALON ÛLL 2026, LES 6 ET 7 JUIN, SUR LE PISE AU HARAS NATIONAL DU PIN (61)

*A renvoyer à l'adresse mail : contact@saloncpnt.com
avec copie de votre carte d'identité r/v.*

Raison sociale :

Nom devant apparaître sur le box magasin et dans le livret d'accueil des visiteurs :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

SIRET : _____

Secteur d'activité : _____

Choix du stand, éclairage compris :

☐ 12 m² 300 € HT

☐ 24 m² 600 € HT

☐ 36 m² 900 € HT

☐ 48 m² 1200 € HT

☐ Électricité 60 € HT jusqu'à 3kw (PC, TPE, téléphone) si besoin d'électricité plus importante, nous contacter.

☐ Je souhaite être partenaire

☐ Carnet de 10 entrées 60 € TTC

☒ Frais de dossier obligatoires 50 € HT

☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur

Prestations incluses : impression enseigne, gardiennage, vidéo-surveillance, présence sur le site, annonce de votre venue sur le site et les réseaux sociaux,
2 pass exposants, 1 place sur le parking exposants

Date :

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GÉNÉRAL ÛLL 2026, LE SALON CHASSE, PÊCHE, NATURE ET TERROIR, 2E ÉDITION, LES 6 ET 7 JUIN 2026

Préambule

La société LA BETE NOIRE dont le siège social est situé 15 place de la Mairie, 61420 GANDELAIN, organise un salon évènementiel intitulé «ÛLL 2026, le salon chasse, pêche, nature et terroir » le 6 et 7 juin 2026, au Haras national du Pin, ci-après désignée comme « l'organisateur ». Le présent règlement intérieur est établi par l'organisateur à destination des exposants de ce salon. Il constitue une annexe du contrat de location de stand signé par l'exposant et s'impose à lui dans toutes ses dispositions. La seconde édition du salon aura lieu le samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 au Haras national du Pin, au pôle international des sports équestres, dans l'Orne. L'ouverture au public se fera pour les deux jours de 9h00 à 19h00. Le public ne sera admis qu'après l'acquisition d'un billet d'entrée pris sur place ou réservé en ligne sur le site du salon. Cependant des entrées gratuites pourront être distribuées au préalable par l'organisation. Les commerçants sont à même d'acheter des entrées pour leur invité lors de leur réservation.

1 – Inscription des exposants

Les inscriptions se clôtureront au plus tard le 8 mai 2026. Toute demande passée ce délai se verra rejetée. Les demandes d'inscription doivent être faites par une personne disposant du pouvoir pour s'engager. L'inscription se fait uniquement par l'intermédiaire d'un bulletin disponible sur le site du salon de l'organisateur. Les frais de dossiers et d'assurance pour l'ouverture s'élève à 50 euros HT qui seront facturés avec l'acompte de 50 % qui devra être versé lors de l'inscription. Lors de l'inscription, chaque exposant devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle lors de leur inscription, ainsi qu'une copie de leur carte d'identité recto-verso.

2 – Admission

Chaque demande devra être examinée par l'organisateur et sera validée par son comité ou rejetée si elle est incomplète ou ne répond pas aux objectifs de l'évènement. Les exposants candidats devront obligatoirement avoir une activité en rapport avec les thèmes chasse, pêche, nature et terroir.

3 - Paiement

50% de la somme doivent être versé lors de votre demande d'inscription avec l'accompagnement des frais de dossier équivalant à la somme de 50 euros HT. **Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant la date de l'évènement** soit le 1er mai 2026.

A défaut de paiement à la date indiquée, l'inscription sera caduque sans que l'exposant ne puisse réclamer le remboursement des sommes déjà versées.

4-Tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les déchets qui peuvent provenir de leur activité ne doivent pas être visibles du public (cartons vides, sacs plastiques... etc.). La décoration des stands doit être en accord avec le salon. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever tout ce qui lui semblerait négatif pour l'évènement et ceci verbalement. La gêne occasionnée par des objets publicitaires lumineux ou sonores à l'encontre des autres exposants ou du public, sera statuée par l'organisateur qui sera seul juge auprès de l'exposant pour le faire enlever ou non. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'obstruer les allées du salon de quelque manière possible. L'organisateur se réserve le droit de faire évacuer tout objet mettant en danger la sécurité du public. L'affichage qui ne concerne pas directement l'activité liée à l'entreprise qui a le stand est interdit ainsi que la publicité pour tout autre évènement qui concerne le même thème que le salon (chasse, pêche, nature et terroir). Les stands ne doivent jamais être vacants sur le site pendant la présence du public, soit de 9h00 à 19h00. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des articles présents sur leur stand. Les stands mis à disposition devront être rendus dans l'état où ils sont alloués. Toutes dégradations ou salissures importantes seront facturées. L'exposant s'interdit de céder ou de sous-louer une partie du stand à toute autre personne qui ne fait pas partie de son entreprise, sans l'accord exprès de l'organisateur.

5 – Conformité à la réglementation

Les exposants ont pour obligation de déclarer les droits de SACEM s'ils utilisent des oeuvres protégées par les droits de la propriété intellectuelle. L'organisateur décline tout manquement à ce titre. La vente de produits de contrefaçon est strictement interdite sur le salon. Les produits qui seront en vente sur le salon devront être conformes à la réglementation française en matière de sécurité et de santé. Il est à rappeler à tous les exposants, leur obligation de se soumettre à la loi française pour tout objet exposé, vendu ou mise en vente et notamment les animaux protégés par la convention de Washington (renseignements auprès des services de l'OFB). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de manquement.

6 - Prestations

Prix des stands : la base d'un 12 m2 minimum est de 300 euros HT. L'ensemble des autres prestations seront consultables sur le site www.saloncpnt.fr

7 - Résiliation

La réservation est définitive avec l'inscription. Tout désistement ultérieur devra être effectué par courrier recommandé avant le 6 mai 2026.

Après ce délai, le paiement total de la réservation est dû et sera facturé.

L'organisateur se réserve le droit de louer à nouveau le stand dans l'intérêt de l'évènement pour ne pas laisser des stands vides les jours du salon.

8 - Installation

Les exposants pourront disposer de leur stand à partir du jeudi 4 juin 2026 de 14h00 à 19h00, le vendredi 5 Juin de 9h00 à 19h00.

Les exposants ont pour obligation d'être présent au plus tard le samedi 6 et le dimanche 7 juin 2026 à 8h30 sur leur stand. Malgré un gardiennage dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets ou de biens de valeurs. Il sera impossible de circuler avec un quelconque véhicule lors des deux jours de la manifestation au sein de l'évènement.

9 – Démontage

Le démontage pourra se faire après 19h30, le dimanche 7 juin 2026. Uniquement après l'évacuation du public, ainsi que le lundi 8 juin 2026, de 9h00 à 19h00. Le démontage sera terminé au plus tard le mardi 10 juin 2026 à 14h00. Passé ce délai, les biens vacants seront évacués par l'organisation sans aucune garantie de restitution. Malgré un gardiennage dans la nuit du dimanche au lundi, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets ou de biens de valeurs.

10 - Sécurité

Les exposants sont seuls responsables de leur stand et doivent souscrire à une assurance pour leur protection de leurs biens, leurs employés et eux même. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident sur leur stand. Les acquéreurs des stands devront obligatoirement être présents lors du passage de la commission de sécurité. Pendant les heures d'ouverture du public, les armes à feu devront être neutralisées (culasse enlevée) et attachées à l'aide de câble et de cadenas ou sur un présentoir à verrou dont seuls les armuriers professionnels sont en droit de présenter. Les armes blanches doivent obligatoirement être sous présentoir et non en libre accès. Seul le détenteur du stand pourra les présenter à ses clients. L'organisation assurera un gardiennage vendredi, samedi et dimanche soir pendant les heures de fermeture. Cependant, il est recommandé de ne pas laisser les objets de grande valeur sur le site. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

11 - Applications du règlement

L'inscription en tant qu'exposant du salon vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Toute personne qui manque à ce règlement, pourra se voir refuser ou fermer par l'organisation l'accès à son stand sans aucune compensation financière ni justificatif pour le bon déroulement de l'évènement.

12 - Règlement des litiges

En cas de litige entre un contractant et la SARL LA BETE NOIRE, les juridictions commerciales ou judiciaires du ressort d'Alençon (61) seront seules compétentes pour statuer.

13 - Protection des données personnelles

Les exposants inscrits donnent leur accord à l'utilisation de leur image ou celle de leur marque, sur tous supports, par photo ou vidéo, aux fins d'exploitation commerciale ou publicitaire, sans aucune compensation en retour. Les participants sont informés que les données personnelles recueillies dans le cadre de leur inscription au Salon Chasse, Pêche, Nature et Terroir sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé par l'organisateur. Ce traitement a pour objectif:

- de recevoir et gérer les inscriptions des participants au salon. La base légale du traitement est le contrat signé entre l'exposant et l'organisateur du salon
- assurer la publicité, la communication et la prospection commerciale, pendant et après l'évènement ; la base légale du traitement étant l'intérêt légitime.

Les données collectées seront destinées à l'organisateur du salon mais peuvent être également communiquées à ses sous-traitants en charge de l'organisation matérielle du salon et de la communication. Ils sont alors eux même soumis aux mêmes obligations de respect des données personnelles. Les données sont conservées pendant une durée de 5 années. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou à leur suppression. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable des données de la SARL LA BETE NOIRE au siège social de la société. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.